

Rapport n° 7 : Primes pour charges administratives

Rapporteur (s) :	NICOLAS CHAILLET, Président
Service – personnel référent	
Séance du Conseil d'administration	14 novembre 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

1) Les vice-présidents

Le décret n°90-50 du 12 janvier 1990, article 2, institue la possibilité d'attribuer une prime de charge administrative aux enseignants-chercheurs ou personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à 1 an. S'agissant des Comue, les enseignant-chercheurs et assimilés en responsabilités dans ces établissements sont affectés dans un établissement membre, qui peut leur accorder une décharge de service. Il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'attribution de primes de charges administratives ainsi que les décharges pour la Présidente du CAC, les Vice-Président(e)s d'UBFC appartenant au corps des enseignants-chercheurs ou assimilés, ainsi que pour la direction du collège doctoral et du PEPITE, selon le tableau suivant :

Année universitaire 2017-2018

Fonction	Décharge	PCA Maximum
Présidente CAC	128-192	6500
VP délégués	64-128	6500
Directeur du collège doctoral	64	2650
Direction du PEPITE	96	3975
Chargés de mission	0	1500

Modalités de mise en œuvre

Les primes sont versées aux personnes directement concernées par UBFC. UBFC rembourse aux établissements d'affectation les heures de décharges qu'ils auront accordées sur la production d'une attestation signée du chef d'établissement.

Les décharges sont versées à l'établissement (1 HETD = 41,41 €) qui, selon ses règles internes, en fait l'usage qu'il souhaite.

Le montant des décharges vaut pour des personnes ayant le statut d'enseignant-chercheur (MCF ou PR). La notion de décharge ne s'applique pas aux personnels relevant du corps des BIATSS ou des chercheurs.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur ces propositions.